République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-5-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND

Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;

Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

VALIDATION PV DU 21 JUILLET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 21 juillet 2025
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-5-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

FINANCE- DECISION MODIFICATIVE N°2 BP

Madame le Maire explique qu'une **décision modificative** est nécessaire pour ajuster le budget principal d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Investissement Dépense					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	203 Frais d'études, recherche, développement	10 000€			
TOTAL		10 000€	TOTAL		-
Investissement Recette					
16 Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	10 956,36€	1641 Emprunts en euros	021 Virement de la section d'exploitation	13 956,36€
024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	13 000€			
TOTAL		23 956,36	TOTAL		13 956,36€

Fonctionnement Dépense					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
			023 Virement à la section d'investissement	023 Virement à la section d'investissement	13 956,36
			681 Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	681 Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de (042)	100€
TOTAL			TOTAL		14 056,36€
Investissement Recette					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
			002 Résultat d'exploitation reporté	002 Résultat d'exploitation reporté	14 056,36€
			Total		14 056,36€

Après délibération, le conseil municipal décide à unanimité de :

- ADOPTER la décision modificative présentée.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-5-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

FINANCE- LIGNE DE TRESORERIE

Madame Le Maire précise que la ligne de trésorerie ouverte auprès du crédit mutuel pour un montant de 110 000 € est arrivé à échéance le fin juillet 2025.

Afin de financer les besoins de trésorerie, il s'avère nécessaire de prévoir une nouvelle ligne de trésorerie.

Une nouvelle ligne de trésorerie a été demandée auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, car une ligne précédente n'a pas encore été remboursée. Cette démarche vise à couvrir les besoins de trésorerie dans l'attente du remboursement.

Après délibération, le conseil municipal décidé à l'unanimité de :

- METTRE en place auprès d'Arkea Banque Entreprise et Institutionnels une ligne de trésorerie avec un montant plafond de 110 000 € (cent dix mille euros), pour une durée de 12 mois, au taux d'intérêt variable Index TI3M + marge 0,76%. Une commission d'engagement de 0,25% du montant est prévue
- AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant. Madame le Maire est habilitée en outre à procéder sans autre délibération aux opérations de demande de versement ou de remboursement de fonds

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française N° 2025-5-04
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

FINANCE- CESSION DU TRACTEUR

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune prévoit l'acquisition d'un nouveau tracteur. Elle indique également que l'entreprise CLAAS s'est montrée intéressée pour le rachat de l'actuel matériel.

Type : Tracteur
Marque : Valtra
Modèle : A73C
N° Série : HVA73500348
Année : 2016
Nombre d'heure 2500
Etat : En état avec des problèmes d'embrayage et de climatisation
Immatriculation : ED-879-JC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- PRENDRE acte de la mise en vente du Tracteur Valtra, dans l'état pour la somme de 13 000 euros
- ACCEPTER la proposition de L'entreprise Claas pour la somme de 13 000 euros
- CHARGER Madame le Maire de procéder à cette vente

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-5-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

FINANCE- EMPRUNT POUR LE TRACTEUR

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer l'achat d'un tracteur dont le coût total s'élève à 60 500 € TTC,
Considérant l'offre reçue de la part du Crédit Agricole du Morbihan.

Montant : 50 500€
Taux client : 2,600%
Durée : 60 échéances
Périodicités de l'échéance : Mensuelle

Première échéance le 25/10/2025
Montant des échéances : 899€
Frais de dossier :155€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ACCEPTER l'offre faite par Crédit Agricole du Morbihan selon les conditions
- DECIDER de réaliser auprès Crédit Agricole du Morbihan un emprunt dont les principales caractéristiques sont les modalités suivantes **:** Montant : 50 500€ ; Taux client : 2,600% ; Durée : 60 échéances ; Périodicités de l'échéance : Mensuelle ; Première échéance le 25/10/2025 ; Montant des échéances : 899€ ; Frais de dossier :155€
- AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-5-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

FINANCE- CESSION DE LA MAISON 12 RUE DES MARRONIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Considérant que la commune est propriétaire d'une maison individuelle située 12 rue des marronniers, référence cadastrale : section AB 10 et 479
Considérant que ce logement est actuellement loué M. GUILLERM Thierry et Mme DO Valérie, qui ont manifesté leur souhait de l'acquérir ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à la vente de ce bien, devenu sans utilité directe pour le service public communal ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la vente de la maison individuelle communale située 12 rue des marronniers, référence cadastrale : section AB 10 et 479 à M. GUILLERM Thierry et Mme Valérie DO, locataire actuel du bien.
- FIXER le prix de vente à 155 000€,
- PRECISER que l'ensemble des frais afférents à la vente (notaire, enregistrement, publicité foncière) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- AUTORISER Mme le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française N° 2025-5-07
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

FINANCE- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Considérant les critères ci-dessous présentés
- 50 € / manifestation ouverte au public
- 150 € pour les associations s'occupant de l'entretien du patrimoine et d'espaces communaux
- Montant modulé selon le nombre de membres et de lanvénégenois, sauf pour associations sportives avec licences,

Nombre de membres	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	+ de 80
Montant à proratiser	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
% de lanvénégenois	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	+ de 80
0-25 %	60 €	90 €	120 €	150 €	180 €
25-50 %	80 €	120 €	160 €	200 €	240 €
50-75 %	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
75-100 %	120 €	180 €	240 €	300 €	300 €

- Pour les associations sportives avec licences : montant par licencié :

	Lanvenegen	Hors Lanvenegen
< 18 ans de Lanvénégen	12€	8€
> 18 ans de Lanvénégen	9€	5€

Associations communales	
Comité des fêtes de St Mélaine	250€
Union Sportive Lanvénégen	1196€
Amicale Laïque	300€
La Gavotte	320€
La boule Lanvénégenoise	600€
Jeunes d'Autrefois	430€
Autres associations	
Association proposant des activités non proposées par des associations à Lanvénégen	10€/ adhérent de – de 18 ans domicilié à Lanvénégen
Rés'Agri Pays du Roi Morvan	100€
Ti An Dud	100€
La croix rouge du Roi Morvan	100€
Association Festi Coat	200 €
La gourinoise	100€
Voyages scolaires jusqu'en terminale	
1 ou 2 jours	10€/ élève
3 jours et plus	20€/ élève

Il est précisé que la subvention ne pourra être versée qu'en cas de dépôt de dossier de demande de subvention complet. Il est précisé que désormais la subvention de 10 € / adhérent de – de 18 ans domicilié à Lanvénégen attribuée aux associations proposant des activités non proposées par des associations à Lanvénégen sera réglée après délivrance d'un chèque de réduction transmis aux jeunes sur demande en mairie puis facture de l'association à la mairie en fonction du nombre de chèque.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
Toutes les subventions ont été votées à l'unanimité (15 voix pour sur 15), à l'exception des cas suivants :

- USL : Marie-José CARLAC s'est abstenue de voter. Résultat : 12 voix pour sur 15.
- Amicale Laïque : Mesdames Sabrina CROISSANT et Stéphanie KERMARREC se sont abstenues de participer au vote. Résultat : 12 voix pour sur 15.
- La Gavotte et Les Jeunes d'Autrefois : Madame Monique LE CREN s'est abstenue de voter. Résultat : 13 voix pour sur 15.

- ADOPTER les subventions ci-dessous
- CHARGER le Maire de procéder à leur versement.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-5-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

AFFAIRES SCOALIRES – TARIFS PERISCOLAIRE 2025-20262

Annule et remplace la délibération 2025-4-06
Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour 2024-2025,
Considérant la convention avec l'état concernant le dispositif national « cantine à 1€ »,
Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifications suivantes :

Pour la cantine
- Maintien d'une tarification sociale selon quotient familial :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	Inférieur à 699€ à 1 000€	1,00 €
Tarif 2	De 1 001 à 1 399€	2,20€
Tarif 3	Supérieur à 1400€	3,20 €
Adulte		6 €
Absence ou présence non prévue des enfants		5€

Pour la garderie
- Maintien forfait 1 € / enfant pour la garderie du matin,
- Tarif de la première demi-heure à 0,60€+ le gouter (voir le tarif), puis facturation par quart d'heure à 0,30€

- Tarif au quart d'heure à 5,00€ au-delà de 18h45 pour la première fois, et à 10,00€ pour les fois suivantes.
- 0,50 € / goûter uniquement sur le créneau de 16h15 à 16h45,

Forfait de 3 € en cas de présence non prévue en garderie en sus du coût de la demi-heure et du goûter (inscription avant 11h30 le jour J)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
-ADOPTER les tarifs périscolaires 2025-2026 proposés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-5-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

RESSOURCES HUMAINES – AVANTAGE EN NATURE AGENT TRAVAILLANT A L'ECOLE EN TEMPS SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code du Travail,
Vu les dispositions du Code de la Sécurité sociale relatives aux avantages en nature,
Vu le barème forfaitaire annuel de l'URSSAF fixant la valeur de l'avantage en nature repas,
Considérant que certains agents municipaux sont amenés, dans le cadre de leurs missions auprès des enfants scolarisés dans les établissements communaux, à assurer une présence pendant les temps périscolaires (accueil, restauration, garderie, etc.) ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne organisation du service et dans un souci d'équité, de prévoir l'attribution d'avantages en nature liés à la fourniture de repas ou de goûters pendant le temps de travail ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ATTRIBUER aux agents municipaux travaillant à l'école un avantage en nature consistant en la fourniture d'un repas sur leur temps de travail.
- FIXER la valeur de cet avantage en nature conformément au barème forfaitaire de l'avantage en nature repas publié annuellement par l'URSSAF.

- PRECISER qu'à titre indicatif, pour l'année 2025, ce barème est fixé à 5,45 € pour un repas (et 10,90 € pour deux repas), et qu'il pourra évoluer chaque année selon les dispositions de l'URSSAF.
- PRECISER que cet avantage en nature sera intégré, le cas échéant, dans l'assiette des cotisations sociales et déclaré comme tel conformément à la réglementation en vigueur.
- AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-5-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

RESSOURCES HUMAINES – GESTION DE L'ACCES DU PERSONNEL AU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire expose :
Les agents municipaux qui ne bénéficient pas d'un avantage en nature repas dans le cadre de leurs missions (par exemple agents hors périscolaire) doivent réserver et payer leur repas pour déjeuner à la cantine.

Il est proposé de marquer la fin de l'année par un repas de Noël offert par la commune à tous les agents, en dehors du régime habituel.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DECIDER que les agents municipaux souhaitant déjeuner à la cantine en dehors de leurs missions habituelles devront réserver et payer leur repas.
- DECIDER que le repas de Noël offert par la commune constitue une exception à cette règle et sera fourni gratuitement à tous les agents.
- DECIDER que le repas de Noël pourra être valorisé selon le barème URSSAF pour le calcul des cotisations sociales, le cas échéant.
- AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de ce repas et à la gestion administrative de cette exception.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française N° 2025-5-11
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

ROI MORAN COMMUNAUTE – PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 à L5214-22,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,
Vu la délibération N°3 / 07.07.2022 du 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat volontariste,
Vu le porter à connaissance de l'Etat établi le 22 mars 2024 relatif au Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération N°11 / 26.06.25 du 26 juin 2025 arrêtant une première fois le premier projet de Programme Local de l'Habitat,
Considérant que le projet de PLH 2026-2031 doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de Lanvénégen,
Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception des documents du PLH, afin de rendre un avis.

Il est exposé :
Par délibération N°3 / 07.07.2022 du 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat volontariste.
Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat, visant à :

- Répondre aux besoins en logement et en hébergement,

- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat,
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes.
Il prend en compte les évolutions législatives et règlementaires ainsi que les documents de référence : le SCOT, le Plan Départemental de l'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées…Il a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés.
Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique
- Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,
- Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

A partir du diagnostic (réalisé par le cabinet CDHAT) et en s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH détermine quatre orientations stratégiques.
Articulé autour de 18 actions dont certaines retenues comme prioritaires :

Prioritaire
Pas prioritaire

ORIENTATION 1 : ADAPTER L'OFFRE EXISTANTE ET DVELOPPER L'OFFRE LOCATIVE

Action n°1 : Développer une offre nouvelle en s'appuyant sur l'existant

- Maîtriser le développement résidentiel en programmant 308 logements neufs

Action 2 : Favoriser le développement d'une offre locative nouvelle

- Aider financièrement les communes pour la création de nouveaux logements
- Développer l'offre privée conventionnée avec travaux
- Aider financièrement les organismes HLM

Action n°3 : Mettre en place une stratégie foncière pour limiter l'étalement urbain

- Réduire la consommation foncière et limiter l'étalement urbain en densifiant les communes : proposition de 20 ha sur les 10 premières années avec une densification de 40%
- Assurer une vieille foncière
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes urbaines
- Favoriser le recours aux outils réglementaires

Action n°4 : Expérimenter des opérations de requalifications

- Apporter un soutien financier pour les opérations pilote et promouvoir les dispositifs existants : aide proposée de 10 000€ (objectif 5 îlots)

Action n°5 : Imaginer de nouvelles formes bâties

- Favoriser les formes urbaines plus denses en proposant des concours d'idées

ORIENTATION 2 : CONDUIRE DES POLITIQUES CIBLEES A DESTINATION DES PUBLICS SPECIFIQUES

Action n°6 : Proposer une offre d'hébergements d'urgence/temporaire

- Faciliter l'accès au logement pour les personnes défavorisées en développant une offre adéquate aux besoins exprimés
- Organiser et développer une offre de logements en travaillant avec les partenaires à la mise en place d'une offre de logements d'urgence sur le territoire

Action n°7 : Accompagner les ménages en difficulté

- Promouvoir les dispositifs d'accompagnement d'Action Logement

Action n°8 : Favoriser l'installation des jeunes et des saisonniers

- Développer l'offre d'hébergement à destination des jeunes et saisonniers (nouveaux logements et une aide proposée de 3 000€ pour 10 offres d'hébergements)

Action n°9 : Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées

- Informer et proposer un accompagnement technique dans la réalisation de travaux d'adaptation
- Soutenir financièrement la construction de logements adaptés

Action n°10 : Faciliter l'accession sociale à la propriété et encourager l'accession des primo-accédants

- Encourager l'accession sociale dans l'ancien avec des aides aux travaux de 2 000€ de mise aux normes d'habitabilité (objectif de 10 logements anciens)
- Soutenir les opérateurs PSLA pour encourager l'accession sociale à la propriété des ménages avec une aide à l'installation de 1 000€ (objectif de 10 ménages)
- Bail Réel Solidaire en réflexion au niveau régional

Action n°11 : Communiquer sur l'offre existante

- Créer un guide du logement pour apporter des informations sur les dispositifs existants, des conseils pratiques

ORIENTATIONS 3 : VEILLER A L'ATTRACTIVITE ET A LA QUALITE DES PACRS DE LOGEMENTS EXISTANTS

Action n°12 : Inciter à la réhabilitation du parc de logements privés

- Intervenir au niveau technique et financier dans le cadre du pacte territorial pour améliorer la qualité des logements (maintien domicile, performance énergétique)
- Participer au dispositif Tiers financeur de la région Bretagne
- Mettre en place le permis de louer

Action n°13 : Soutenir les travaux d'adaptation et d'amélioration du parc locatif social

- Soutenir les travaux d'isolation et d'adaptation du parc locatif social via des aides financières :
- 20 000 € pour les travaux d'isolation
- 20 000 € pour les travaux d'adaptation

Action n°14 : Accompagner et conseiller les propriétaires et particulièrement les propriétaires de logements vacants

- Communiquer sur les dispositifs existants et informer les propriétaires sur les possibilités de travaux de leur logement vacant
- Aider financièrement les ménages propriétaires de logements vacants à hauteur de 5 000€ pour des travaux (objectif de 30 logements)
- Accompagnement des ménages pour monter les dossiers

Action n°15 : Mettre en place la THLV

- Mettre en place une taxe sur les logements vacants depuis plus de 2 ans, calculée selon la valeur locative de l'habitation

ORIENTATION 4 : ASSURER LA GOUVERNANCE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLH

Action n°16 : Mettre en place des observatoires et communiquer (obligatoire)

- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier dans le cadre du PLH pour avoir un suivi régulier

Action n°17 : Accompagner les collectivités

- Soutenir les communes dans la mise en place des actions avec un appui en ingénierie

Action n°18 : Assurer le suivi-animation du PLH (obligatoire)

- Accompagner la réalisation d'actions et favoriser les échanges avec les divers partenaires mobilisés autour du PLH

Afin de faire vivre le PLH, le financement des actions est prévu à travers un budget d'environ 2,944 millions d'euros, dont 2,353 millions d'euros de dépenses existantes via le Pacte territorial (or financement de l'Anah) et 321 000€ de nouvelles dépenses dont 150 000€ d'ingénierie.
Par ailleurs, un total d'ingénierie de 0.75 ETP est prévu, réparti sur deux postes différents : chargée de mission habitat et chargée de communication. Ces postes sont déjà pourvus.
Les communes ainsi que le syndicat mixte du SCoT du Pays Centre Ouest Bretagne sont invités à rendre un avis sur le projet arrêté du PLH, dans un délai de deux mois, conformément à l'Article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Suite à ces avis, une nouvelle délibération sur le projet du PLH sera prise par le Conseil communautaire, puis transmise au Préfet pour un passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour sollicitation d'un avis. Après transmission de l'avis/des demandes motivées de modifications, le PLH (modifié le cas échéant) sera proposé au Conseil communautaire pour une adoption finale.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis au projet de PLH.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- EMETTRE un avis au projet pré arrêté de PLH 2026-2031 de Roi Morvan Communauté ;
- APPROUVER les objectifs fixés pour la commune ;
- AUTORISER Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-5-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

ROI MORAN COMMUNAUTE – ADHESION CHAUFFERIE KOAT COB

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Koad Cob.

Cette structure a pour objectif de :

- Répondre aux besoins de fourniture d'énergie locale et renouvelable tout en préservant les espaces naturels et en assurant une gestion durable des ressources ;
- Produire des chaufferies en partenariat avec les acteurs du territoire ;
- Développer une économie sociale et solidaire ;
- Optimiser les coûts grâce à un modèle standard de vente de chaleur clé en main ;
- Associer entreprises, agriculteurs, collectivités et citoyens du territoire.

Madame le Maire propose que la commune adhère à la SCIC Koad Cob pour un minimum de 20 parts sociales à 50 € chacune, soit un montant total de 1 000 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DECIDER d'adhérer à la SCIC Koad Cob par l'acquisition de 20 parts sociale de 50€, soit 1 000€;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à accomplir toutes démarches nécessaires à cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-5-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 24 septembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND
Absents ayant donnés pouvoir : Mme Catherine COLIN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Loïc POULHALEC

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

AFFRAIRES GENERALES – BONS POUR LES RAGONDINS

Le Maire informe l'assemblée que des bons d'achat ont été attribués aux piégeurs de ragondins pour leur implication lors de la campagne de lutte contre la prolifération de cette espèce.

Le Maire propose de renouveler ce dispositif pour l'année 2026, à raison d'un bon d'achat d'un montant de 50 € par piégeur, à valoir dans les commerces de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le renouvellement du dispositif d'attribution de bons d'achat aux piégeurs de ragondins ;
- FIXER le montant du bon d'achat à 50 € par piégeur, valable dans les commerces de la commune ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires et à procéder à la mise en œuvre du dispositif.

Pour extrait certifié conforme,
Le 30/09/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC